



138^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 24 - 28.03.2018

Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Assemblée
Point 2

A/138/2-Inf.1.rev.1
25 mars 2018

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 138^{ème} Assemblée

Les demandes ci-après ont été présentées :

Point proposé	Auteur	Date de réception
Les répercussions des activités pernicieuses de l'Iran, menées par le Corps des gardiens de la révolution islamique et sa Force Al-Qods dans les principaux théâtres d'opération du Moyen-Orient, comme la Syrie, le Liban, l'Iraq et le Yémen, et sur la scène palestinienne	Israël	22 mars 2018
La violence à l'égard des femmes sur le lieu de travail, en particulier dans les parlements, au lendemain du mouvement #MeToo	Suède	24 mars 2018
Les conséquences de la déclaration des Etats-Unis d'Amérique sur Jérusalem et les droits du peuple palestinien à Jérusalem à l'aune de la Charte et des résolutions des Nations Unies	Palestine, Koweït, Bahreïn et Turquie	25 mars 2018
La nécessité de soutenir le peuple palestinien dans la réalisation de ses droits inaliénables et de rejeter la décision de l'Administration des Etats-Unis d'Amérique sur Al-Qods Al-Sharif (Jérusalem)	Iran (République islamique d')	25 mars 2018

Procédure à suivre

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

#IPU138